



Commune
d'ERMENONVILLE

2023-36

Amphibiens.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive CEE n°92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R.412-7 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant que la circulation sur certaines voies peut être de nature à compromettre la protection des espèces animales ou végétales ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Chemin du Moulin sera fermé à la circulation, sauf riverains, du mardi 1^{er} mars 2023 au vendredi 30 juin 2023, entre 18 heures et 23 heures.

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 27 février 2023

Le Maire,

Jean-Michel CAZALS

